



## **COMPTE RENDU / PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme PERROUX Laurette, Mme PLANET Joëlle, M. POUYET Jean-Marc, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : M. MARGIRIER David, par Mme PROVO Christiane  
Mme JULIEN Sandra, par M. ZUCHELLO Serge

Absents : Mme MARUSZAK Séverine.

Mme BAUSSERON Alexandra a été désignée comme secrétaire de séance.

---

M. le Maire invite dans un premier temps Mme Audrey JEANNINGROS à se présenter. Il s'agit de la nouvelle DGS, qui arrivera en mairie à compter du lundi 5 octobre, pour un tuilage de 4 jours avec Mme Céline DERUE. Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

### **I – Validation du Compte rendu de la séance du 03 septembre 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II – Points à l'ordre du jour :**

#### **► Finances**

#### **58/2020 – SUBDELEGATION DE LA GESTION DU RESEAU ASSAINISSEMENT – ARCHE AGGLO**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lieu et place de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de demander à ARCHE Agglo la subdélégation de la gestion du réseau d'assainissement collectif à la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DEMANDE** à ARCHE Agglo la subdélégation de la gestion du réseau assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette subdélégation.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération pour prendre rang au moment des discussions avec ARCHE Agglo. Dans les prochaines années, les rentrées importantes liées à la perception de la PFAC permettraient de réaliser des travaux d'assainissement. D'autres communes ont délibéré en ce sens.

M. RIMBERT expose qu'il serait intéressant de réaliser un comparatif des coûts avant de demander la subdélégation.

### **59/2020 – AVENANT N°16 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES – ELEVES SCOLARISES A GLUN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été établie le 8 mars 2004 avec la Commune de Glun pour fixer la participation de la Commune aux frais scolaires des enfants rochelains scolarisés à Glun, à l'école privée Saint Pierre, sous contrat d'association.

Il est proposé de signer un avenant n°16 à cette convention, qui fixe un montant de participation s'élevant à 743 € par élève de primaire.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 abstention, 21 voix pour, 0 voix contre), le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°16 à la convention du 8 mars 2004 avec la Commune de Glun, fixant la participation aux frais scolaires 2019-2020 à 743 € par élève de primaire inscrit à l'école privée de Glun ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront pris sur le budget de la Commune.

Mme BONHOMME ne comprend pas pourquoi la commune doit payer alors qu'elle dispose d'une école publique.

M. le Maire annonce que le principe de cette convention sera réétudié pour l'avenir.

### **60/2020 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE GLUN ET CHATEAUBOURG SCOLARISES A LA ROCHE DE GLUN – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes, qui sont fonction des coûts réels supportés sur l'année par la Commune.

Soit pour l'année 2019-2020 :

Coût pour un élève en école maternelle	1 353 €
Coût pour un élève en école élémentaire	679 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Châteaubourg pour l'année 2019-2020 et à émettre les titres correspondants.

## **► Affaires générales**

### **61/2020 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint en annexe.

### **62/2020 – CREATION D'UNE COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, dans le domaine des affaires sociales.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération n°24/2020 du 24/06/2020, les commissions municipales comportent au maximum 6 membres (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** la création d'une commission des affaires sociales ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la commission des affaires sociales les membres suivants : Mesdames Alexandra BAUSSERON, Yolande HUSSON, Valérie FAURE, Laurette PERROUX, Monsieur Patrick GRANGER et Madame Frédérique GUIBERT.

## **► Urbanisme**

### **63/2020 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté n°196/2020 du 09 septembre 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Considérant que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la hauteur maximale autorisée des clôtures ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessité de préciser par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée d'un mois, **du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus** :

↳ En mairie de La Roche de Glun, à l'accueil

↳ Sur le site internet de la commune : [www.larochedeglun.fr](http://www.larochedeglun.fr)

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant son début, dans un journal à diffusion départementale. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Une information sera également délivrée via les panneaux lumineux et l'application PanneauPocket.

Les observations du public seront consignées dans un registre tenu à disposition à l'accueil de la mairie. Des observations pourront également parvenir par courriel à l'adresse : [mairie@larochedeglun.fr](mailto:mairie@larochedeglun.fr).

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement corrigé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à la présente délibération.

## ► Ressources humaines

### 64/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE AU SERVICE PERISCOLAIRE – ENTRETIEN 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un poste de 10,90 heures hebdomadaires annualisées pour renforcer l'équipe de la cantine à l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

- ➔ Sur le grade d'adjoint technique : Création d'un emploi à raison de 10,90 heures hebdomadaires annualisées.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** la création de poste telle que détaillée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront pris sur le budget principal de la collectivité.

### 65/2020 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Considérant les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, après avis de la commission administrative paritaire du CDG26 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi ci-après :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

### **66/2020 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** la création à compter du 05 octobre 2020 d'un emploi de secrétaire général(e) dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : poste de catégorie A consistant en l'accompagnement de l'équipe municipale sur la mise en œuvre des projets de mandat et la direction des services de la mairie ;
- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu de la nature stratégique et hautement sensible des fonctions exercées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'enseignement supérieur de type bac+5 et d'une expérience professionnelle significative correspondant aux missions exercées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**67/2020 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°103/2016 du 12 décembre 2016 et 19/2017 du 14 mars 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Celui-ci se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé de modifier les montants minimum et maximum du C.I.A pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

**Complément Indemnitaire Annuel :**

Catégorie A :

Attaché territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire Générale	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Catégorie C

Adjoint administratif territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Responsable service périscolaire et entretien	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800
Groupe 2	Agent d'accueil, agent comptable, gestionnaire du personnel et paye	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Agent de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Responsable services techniques	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Adjoint technique territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 2	Agent d'entretien espaces verts, voirie, locaux	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Adjoint d'animation territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 2	Agent d'animation périscolaire	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 2	ATSEM	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Adjoint territorial du patrimoine				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 2	Agent gestionnaire de la bibliothèque	<i>Appréciation générale littéraire</i>	0	800

Les autres modalités et dispositions citées dans la délibération n°103/2016 du 12 décembre 2016 demeurent applicables.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **PREND acte** de la nouvelle répartition des montants de Complément Indemnitaire Annuel pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

M. le Maire explique que la mise en place du CIA modifié se fera à partir de 2021. Des objectifs seront fixés en entretien annuel d'évaluation et le montant sera attribué en fonction de l'atteinte des objectifs. Cette prime deviendra un levier de motivation dans l'engagement des agents.  
M. RIMBERT regrette que le nivellement du CIA se fasse par le bas.  
M. le Maire répond que l'enveloppe budgétaire n'est pas extensible et que, malgré le montant maximum fixé à 1 260 € auparavant, aucun agent ne recevait plus de 800 €. Les modalités pourront toutefois évoluer dans les années à venir.  
La mesure et la grille des critères d'évaluation seront expliqués aux agents de la collectivité avant mise en place.

***M. le Maire soumet aux voix l'ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour concernant une décision budgétaire modificative. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés.***

## 68/2020 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick STRANGOLINO, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que pour assurer le financement des opérations suivantes, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

- Porte sectionnelle pour les services techniques
- Ajustement pour travaux divers jusqu'à fin 2020

### INVESTISSEMENT

### DEPENSES

N° article – désignation – opération	Montant
2188 – Travaux divers bâtiments – 330	+10 000,00 €
2318 – Voirie 2020 – 365	- 10 000,00 €

Vu la délibération n°10/2020 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,  
Vu la délibération n° du 22 juillet 2020 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus.

### III – QUESTIONS DIVERSES

- M. RIMBERT pose la question de la possibilité de changer la destination d'un bâtiment tagué en bordure de RN7, à l'entrée de la commune.  
M. le Maire répond que le bâtiment est situé en zone agricole et que son classement sera étudié lors d'une prochaine révision du PLU. Toutefois, cette autorisation reste soumise à la validation des services de l'Etat et la tendance nationale n'est pas à l'émiettement des zones agricoles.
- M. GOURDOL souhaite un point sur le gymnase.  
M. ZUCHELLO répond que des devis sont en cours pour l'estimation du montant du remplacement des équipements détruits dans l'incendie.  
M. le Maire ajoute qu'il a rencontré l'architecte dans la semaine. La réalisation d'une surface de jeu de 22 x 44 m ajouterait environ 300 000 € au projet. Une réflexion va être menée pour réduire le coût du projet en faisant des économies sur certains postes. Le projet sera présenté par l'équipe de MOE lors d'un prochain conseil privé.
- Mme PROVO s'interroge sur le déploiement de la fibre.  
M. ZUCHELLO explique que les premiers raccordements seront réalisés fin 2021.
- Mme PROVO rappelle l'existence du dispositif Voisins Vigilants, qu'elle souhaite redynamiser.

\*\*\*\*\*

### Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020

**Décision n°2020-12 du 07 septembre 2020 :**

**Signature d'un avenant au contrat full services telecom conclu avec C'PRO TELECOM**

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° portant sur les marchés publics,



Vu la nécessité de signer une modification de contrat location – maintenance avec C’PRO TELECOM pour la fourniture de la téléphonie et d’internet,

- ➔ Le Maire décide de signer la modification du contrat de location-maintenance avec la Société C’PRO TELECOM sise plateau de Lautagne – 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE, pour une durée de 63 mois, répartie en 21 loyers de 450,00 € HT hors assurances.

*Séance levée à 20h45.*